

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/10.01
RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

Le Maire de LOUISFERT,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2025 relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'ordonnance en date du 04 août 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Mr Jany LARCHER, commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant qu'il convient de réaliser une enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUISFERT pour une durée de 36 jours consécutifs **du lundi 03 novembre 2025 au lundi 08 décembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 :

Monsieur Jany LARCHER, retraité de la DDTM, exercera les fonctions de commissaire enquêteur, par suite de sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, le 04 août 2025.

A également été désigné commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Patrice MERLET, retraité cadre supérieur Orange.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous « format papiers » seront tenues à la disposition du public à la Mairie de LOUISFERT, 1 bis rue de l'Espérance, aux jours et heures habituels d'ouverture des services (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30), à l'exception des jours fériés.

Elles pourront être également consultées sur un poste informatique en mairie de Louisfert, ainsi que sur le site internet de la commune de Louisfert, à l'adresse suivante : <https://www.louisfert.fr>, rubrique « Vie Municipale »- onglet « Urbanisme ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du secrétariat de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations des intéressés à la Mairie, 1 bis rue de l'Espérance – 44110 LOUISFERT les jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ le lundi 03 novembre 2025 | de 08 h 30 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) |
| ▪ le vendredi 21 novembre 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| ▪ le samedi 29 novembre 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| ▪ le lundi 08 décembre 2025 | de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête). |

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de LOUISFERT – 1 bis rue de l'Espérance - 44110 LOUISFERT, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles pourront également être adressées par courriel à : commune.louisfert@wanadoo.fr en indiquant l'objet suivant : REVISION DU PLU DE LOUISFERT-ENQUETE PUBLIQUE.

Seuls les courriers et courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Les observations et propositions seront consultables, dans les meilleurs délais, sur internet à l'adresse suivante à l'adresse suivante : <https://www.louisfert.fr>, rubrique « Vie Municipale »- onglet « Urbanisme ».

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Louisfert le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie, 1bis rue de l'Espérance, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Après l'enquête publique, le projet de PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques éventuelles des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOUISFERT, et sur différents sites du territoire communal (équipements publics, places publiques, bâtiments communaux, entrées de ville, panneaux d'information de la commune...)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Louisfert, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 17 OCT. 2025

ID : 044-214400855-20251007-20251001-AR